I. N. A. O.

# COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

# Séances des 9 et 10 février 2022 (Visioconférence)

Résumé des décisions prises

2022 - CN 100

# Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,

**Mmes** Nathalie CAUMETTE, Andrée JOVINE, Anne LAURENT, Claudine NEISSON-VERNANT,

MM. Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Olivier BRES, Philippe BRISEBARRE, Michel BRONZO, Daniel BULLIAT, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Philippe COSTE, Yves DIETRICH, Etienne-Arnaud DOPFF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, Bernard FARGES, Erwan FAIVELEY, Damien GACHOT, Daniel HECQUET, Laurent MENESTREAU, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Denis ROUME, Alain ROTIER, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART, Christophe VERAL, Franck VICHET, Gérard VINET

#### Membres professionnels excusés :

Mmes Marie-Agnès HEROUT, Corinne LACOSTE.

MM Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Benoît CAVALIER (matin), Michel CHAPOUTIER, François-Régis DE FOUGEROUX, Jérôme DESPEY, Philippe FAUR-BRAC, Bernard JACOB, Etienne MAFFRE, Laurent MENESTREAU (après-midi)

<u>La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son représentant</u> **M** Ygor GIBELIND

#### Membres professionnels absents :

MM Jean-Marie BARILLERE, Eric BILLHOUET, Philippe BOUFFLERD, Franck CROUZET, Hubert DE BOUART DE LA FOREST, Gérard DELCOUSTAL, Stéphane HERAUD, Bruno PEYRE, Jean-Louis PITON, Didier THIBAUD, Eric VIAL,

# Commissaire du Gouvernement ou son représentant :

**M** Serge LHERMITTE

<u>DGPE</u>: **Mmes** Marie-Laurence COINTOT, Valérie PIEPRZOWNIK

MM Julien LAM, Thomas ROCHE, Benoit BOUR

<u>DGCCRF</u>: **M.** Arnaud FAUGAS

**DGDDI**: Frédéric BOUY

Invités :

Mme Fanny DUCROCQ M Jérôme PRINCE

# Agents INAO:

MM, Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Laurent MAYOUX, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Jacques GAUTIER, Thierry FABIAN

Mmes Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF.

### **H2COM**:

Mme Sophie CUCHEVAL

2022-CN101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 septembre 2021 - pour approbation  Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
2022-CN102	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 septembre 2021 - pour présentation et approbation  Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
2022-CN103	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 novembre 2021 - pour approbation  Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2022-CN104

Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 novembre 2021 - pour présentation et approbation

Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

# 2022-CN105

Résumé des décisions prises suite à la consultation écrite du 9 au 15 décembre 2021 par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses suite à la consultation écrite du 9 au 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

# Sujets généraux

### 2022-CN106

**AOP-AOC** « **Pomerol** » - Expérimentation d'un dispositif de paillage sous le rang à l'aide de fibres végétales en jute et chanvre

Cet essai a pour objectif de comparer 4 itinéraires techniques sur une surface de 0 ha 65 :

- Enherbement de l'inter-rang qui est maintenu tout au long de la saison et roulé pour conserver un mulch (itinéraire classique sur la propriété). Travail du sol sous le rang ;
- Enherbement de l'inter-rang qui est « cassé » par un travail du sol après la floraison. Passage d'un actisol sous le rang et dans l'inter-rang ;
- Enherbement de l'inter-rang avec mise en place d'un paillage (plaques de chanvre) sous le rang. Roulage de l'enherbement dans l'inter-rang ;
- Paillage intégral avec de la paille mise en place fin juin sur la totalité de l'inter-rang et sous le rang.

Les services ont alerté qu'au vu de la faible surface en expérimentation (12 rangs) les résultats ne soient pas significatifs et que des conclusions sur le paillage ne puissent être émises. Il s'agit en outre d'une expérimentation conduite par une exploitation viticole qui n'est pas encadrée par un organisme scientifique et qui est susceptible d'ajustements annuels selon les contraintes de l'exploitation. Enfin l'aspect vinification n'est pas traité.

Le Comité National a validé la transmission à la CST du protocole expérimental avec l'alerte de la faiblesse de la taille de l'expérimentation. Cette expérimentation alimente la réflexion de la CST sur les dispositifs de couverture de la vigne qui doivent être expertisés par la CST.

#### 2022-CN107

**Groupe de travail « Agrivoltaïsme »** - Compatibilité entre les dispositifs photovoltaïques au sol et la production agricole sous SIQO – Rapport d'étape

Le Comité National a approuvé le rapport du groupe de travail du Conseil Permanent. Il a décidé à l'unanimité de ses membres de s'engager dans un encadrement de ces dispositifs. Il a donné mandat au Président d'organiser en lien avec le Conseil Permanent les modalités d'information des ODG et leur accompagnement en vue de proposer des dispositions d'encadrement de ces dispositifs.

# 2022-CN108

**Commission nationale « Environnement »** - Certification environnementale proposition d'une mesure-type

Le Comité National a pris connaissance de la proposition de mesure-type arrêtée par le Conseil permanent et des modalités de contrôle validées par le CAC, les membres rappelant que ce dossier était très suivi par de nombreux ODG. Il a été également signalé qu'un certain nombre de questions devaient être précisées pour que les ODG puissent se positionner en toute connaissance de cause : quelles modalités pour les nouveaux arrivants, sur l'intégration de nouvelles parcelles dans une exploitation, quels délais d'adaptation seront donnés aux opérateurs jugés défaillants, ...

Un large débat a eu lieu sur le suivi des manquements et sur la nécessité que les ODG puissent connaître les suites qui seront données aux manquements, avant toute décision d'intégration de la mesure dans un cahier des charges. Les aspects liés à une certification collective devront être particulièrement précisés, un manquement constaté sur une exploitation pouvant entraîner des conséquences importantes sur l'ensemble des opérateurs appartenant à la structure portant la certification.

Madame la Directrice a rappelé que les ODG avaient le choix de demander différents niveaux de certification, et a souligné le travail restant à réaliser sur le suivi des manquements qui devra prendre en compte les dispositions de la certification environnementale portant sur les contrôles et les suites données. Il a été également signalé la difficulté due au fait que le référentiel et les modalités de contrôle de la certification environnementale sont gérés par une structure extérieure, la CNCE, et que toute évolution s'imposera de facto aux opérateurs puisque le cahier des charges fera référence à l'obligation pour les opérateurs de bénéficier de la certification.

Un inventaire précis de la situation des exploitations devra absolument être réalisé avant toute décision, et les motivations des ODG pour bénéficier de cette mesure devront être bien identifiées et ne pourront se limiter à la seule volonté de communiquer sur cette thématique.

Il a été rappelé que les ODG disposent de différents outils pour renforcer leur stratégie environnementale, et qu'initialement la loi EGALIM obligeait la mise en œuvre de cette mesure sur la certification des opérateurs, et que les AOC devront également apporter à court terme leur contribution à la transition écologique.

	La Commissaire du Gouvernement a rappelé que les certifications officielles concernées par cette mesure devraient être contrôlées et suivies selon des règles strictes.
2022-CN109	Commission nationale scientifique et technique - Expérimentation - Evaluation des dispositifs visant à préserver les récoltes des aléas climatiques ou de la concurrence des adventices - Rapport d'étapes en vue de soumettre les orientations de la CST
	A l'issue d'un débat qui a permis de discuter la nouvelle approche de la CST préférant la définition de principes généraux d'approbation à une approche au cas par cas des dispositifs, le Comité National a approuvé à l'unanimité le rapport présentant les orientations de la CST
2022-CN110	Commission nationale scientifique et technique - Expérimentation - Questions posées par les demandes d'expérimentation relatives aux conditions de production à la vigne dans les cahiers des charges AOP - Rapport d'étape en vue de soumettre les orientations de la CST
	Ces orientations qui visent à améliorer la lisibilité des cahiers des charges, à développer des dispositifs probatoires d'évaluation de nouvelles conditions de production et à faire évoluer les modes d'expérimentation vers plus d'interdisciplinarité ont été longuement discutées. Au cours des débats la nécessité de remettre la recherche scientifique sur le terrain des AOP a été évoquée par plusieurs orateurs.  Le Comité National a approuvé à l'unanimité le rapport présentant les orientations de la CST.
2022-CN111	Commission nationale scientifique et technique - « Mode de Conduite et Enherbement » en Champagne - Rapport définitif – Fin de l'expérimentation
	Plusieurs intervenants ont salué l'interdisciplinarité et la longue durée de cette étude dont la conclusion montre selon la CST que le mode de conduite en vignes semi-larges pourra s'insérer favorablement dans certaines situations aux côtés du mode de conduite traditionnel.  Le Comité National a approuvé à l'unanimité le rapport de la CST présentant le bilan de l'expérimentation.
2022-CN112	Bilan protection du foncier 2020
	Le comité national a pris connaissance du bilan de l'activité de protection du foncier des services de l'INAO sur l'année 2020.  Comme au comité national des AOP agroalimentaires, il a été regretté la suppression de l'obligation de consultation de l'INAO sur les ICPE II a été précisé que cette suppression est liée à une démarche de simplification des procédures conduites par le ministère de l'environnement. Pour pallier la fin de

la consultation obligatoire de l'INAO des actions ont été mises en place (courrier aux préfets, information des commissaires enquêteurs, veille enquêtes publiques et sensibilisation des ODG).

Philippe BRISEBARRE, Président de la commission nationale « Gestion des territoires et des questions foncières », insiste sur le rôle des ODG en matière de protection du foncier et sur le binôme ODG/INAO. Jérôme BAUER partage le propos de Philippe BRISEBARRE mais s'interroge sur le bon fonctionnement de ce binôme ODG/INAO dans toutes les régions. Il a été rappelé que l'IS protection du foncier prévoit cette information pour les projets à forts impacts et que l'avis de l'INAO n'est pas celui d'un ODG, mais des services.

### 2022-CN113

# Groupe de Travail « Hiérarchisation » - Rapport du groupe de travail

Suite aux remarques du comité national sur le rapport du groupe de travail en novembre 2021, le groupe a amendé son projet et présente ce nouveau rapport. Les propositions permettent de préciser le rôle des CRINAO (avis formel sur toute demande de hiérarchisation), de pouvoir prendre en compte des spécificités de chaque appellation et des types de produit dans les niveaux d'exigence attendus, de préciser le schéma de vie d'une DGC. Le concept de mention valorisante hors organisation pyramidale sera présenté aux CRINAO en 2022.

Un débat a eu lieu sur la préconisation du groupe de travail d'interdire les assemblages de 1<sup>er</sup> cru tout en conservant la mention 1<sup>er</sup> cru pour des régions qui n'a pas d'usage actuel.

Le Président PALY propose de soumettre au vote le rapport du groupe de travail sans la partie « assemblage des 1ers crus » qui fera l'objet de travaux complémentaire du groupe de travail.

Le rapport du groupe de travail Hiérarchisation est validé par 23 votes « oui » et 8 abstentions.

#### 2022-CN114

Travaux du groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles » - VIFA: AOC « Côtes du Jura », « Arbois », « Médoc », « Haut-Médoc », « Listrac-Médoc », « Margaux », « Champagne », « Coteaux champenois » et « Rosé des Riceys », Propositions d'adaptation de la procédure VIFA à la production d'eaux-de-vie par distillation à repasse - Présentation des travaux du groupe de travail

Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail, et a approuvé les propositions du groupe relatives aux demandes des Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Champagne, Coteaux champenois, Rosé des Riceys.

Un vote spécifique a eu lieu sur le dossier des ODG jurassiens suite à la demande des représentants de la Vallée du Rhône s'interrogeant sur la migration de variétés emblématiques du nord de leur région (Syrah, Marsanne,

Roussanne, Viognier), même si la demande portant sur la Syrah et le Viognier avait par la suite été retirée par les ODG. Le vote pour l'intégration des variétés demandées par les ODG jurassiens dans son courrier de décembre 2021 a été favorable (7 Non, 3 abstentions).

Le comité a validé la proposition du groupe de travail de poursuivre ses travaux sur plusieurs thématiques et notamment celle portant sur la migration des cépages emblématiques de certaines régions viticoles.

Le Comité national a également décidé que les prochains travaux du groupe de travail porteront également sur la demande visant à l'adaptation de la procédure pour les zones de non traitement (ZNT), et sur la finalisation des propositions relatives à l'adaptation de la procédure à la production d'eaux-de-vie par distillation à repasse.

# 2022-CN115 Entrée en vigueur du Règlement UE. 2021/2117

Le règlement (UE) n°2021/2117 du 2 décembre 2021, dit règlement «omnibus», voté dans le cadre de la réforme de la PAC concerne tout particulièrement les SIQO, en modifiant notamment la partie relative aux AOP et IGP dans le secteur viticole dans le règlement (UE) n° 1308/2013.

Une proposition visait à fortement atténuer l'impact des facteurs humains et pouvait conduire à ce que des produits soient reconnus en AOP sur la seule base des facteurs naturels. L'action conjointe tant des professionnels, administration et parlementaires a permis de maintenir dans le règlement l'actuelle définition de l'AOP.

Un des objectifs affichés de ce règlement est d'introduire plus d'harmonisation entre les AOP/IGP du secteur viticole et celles des autres produits agroalimentaires. Cependant d'autres modifications propres à chaque système ont été apportées, dont certaines très attendues.

Ainsi concernant l'harmonisation des règles entre les AOP / IGP des différentes filières

- Il est expressément prévu que les cahiers des charges des AOP et IGP peuvent contenir une description de la contribution de l'AOP ou de l'IGP au développement durable, sans qu'il y ait cependant plus de précisions.
- Introduites en 2019 pour le secteur viticole, les notions de modifications des cahiers des charges « de l'Union » et « standard » sont étendues aux AOP, IGP et STG des autres produits agroalimentaires. Pour rappel, seules les modifications « de l'Union » font l'objet d'une instruction par la Commission européenne, d'une procédure d'opposition à l'échelle européenne ;. Elles entrent en vigueur à compter de leur enregistrement au niveau européen, publié au JOUE.
- Obligation pour les Etats États-Membres d'informer la Commission en cas d'action contentieuse contre une demande d'enregistrement en cours. ; dans ce cas, la Commission n'est pas tenue de respecter les délais d'instruction et attend l'issue de la procédure.

- Extension de la protection des AOP et IGP aux marchandises vendues à distance (commerce électronique) et aux marchandises entrant sur le territoire de l'UE sans y être mises en libre pratique.

Concernant les modifications spécifiques au secteur viticole :

- Extension à l'AOP des vins obtenus à partir de variétés de vigne issues d'un croisement entre Vitis vinifera et d'autres espèces du genre Vitis.
- Possibilité pour les vins ayant subi une désalcoolisation partielle de pouvoir bénéficier d'une AOP ou d'une IGP, si leur cahier des charges le permet.
- quelques articles touchant au potentiel de croissance via les plantations de vigne sont modifiés, avec notamment :
  - Prolongation du règlement jusqu'au 31 décembre 2045 avec deux bilans intermédiaires en 2028 et 2040 permettant l'évaluation de la procédure et d'éventuelles évolutions.
  - Les Etats États-Membres peuvent décider de prolonger la durée de validité des autorisations de replantations à six ans, lorsque les replantations se font sur la ou les parcelles arrachées. Dans ces conditions, les autorisations devront préciser la ou les parcelles arrachées et replantées.
- Des précisions sont apportées sur les modalités d'étiquetage temporaire. Possibilité d'utiliser les logos ou indications nationales (AOC) quand l'enregistrement en AOP ou IGP est en cours. Les logos et mentions européens « appellation d'origine protégée » ou « indication géographique protégée » », mentions européennes et non nationales, ne peuvent pas figurer sur l'étiquetage tant que la dénomination n'est pas enregistrée au niveau européen.

En cas de refus d'enregistrement de la part de la Commission européenne, les opérateurs peuvent cependant écouler les étiquettes utilisant les logos ou indications nationales jusqu'à épuisement des stocks.

- Introduction d'une obligation de déclaration nutritionnelle (qui peut être limitée à la valeur énergétique) et indication de la liste des ingrédients dans l'étiquetage des vins sont désormais obligatoires.

#### Délimitation

# 2022-CN116

**AOC** « **Fiefs vendéens** » - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Délimitation parcellaire définitive - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'experts

En juin 2021, les services de l'INAO ont reçu de l'ODG Fiefs vendéens une demande de révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC portant sur l'intégration d'environ 12.5 ha. En septembre 2021 la commission permanente à désigner une commission d'experts pour procéder à l'instruction de cette révision de la délimitation

Le comité a approuvé le rapport des experts proposant la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Fiefs vendéens », la modification du cahier des charges et a décidé du dépôt des plans en mairies.

# 2022-CN117

AOC « Touraine », dénominations géographiques complémentaires « Chenonceaux » et « Oisly » - Modifications du cahier des charges – Projets d'aires parcellaires définitifs - Rapport de la commission d'experts – Rapport de la commission d'enquête - Mise à jour du tracé de la délimitation parcellaire en AOC « Touraine » sur les communes de Faverolles-sur-Cher, Francueil, Saint-Georges-sur-Cher et Saint-Romain-sur-Cher

Après 5 ans de fonctionnement de la procédure d'identification parcellaire pour ces 2 DGC de l'AOC Touraine, le comité national de septembre 2016, sur proposition d'une commission d'enquête, a missionné une commission d'experts pour mise en place d'une délimitation parcellaire spécifique à chacune des DGC. Le rapport présentant les projets de délimitation parcellaire pour les deux dénominations a été approuvé par le comité national en sa séance du 17 juin 2020. La consultation publique des projets a eu lieu du 30 novembre 2020 au 1er février 2021

Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant une délimitation parcellaire définitive des DGC Oisly et Chenonceaux. Il a acté également l'actualisation du tracé de la délimitation Touraine sur 4 communes (retrait de l'emprise de l'autoroute A85) et la correction de l'aire géographique dans le cahier des charges (communes prises en partie).

Le comité a approuvé les modifications du cahier des charges en lien avec ces propositions et le dépôt des plans en mairies.

# 2022-CN118

**AOC** « **Cour-Cheverny** » Demande d'extension de l'aire géographique et de révision de son aire parcellaire – Rapport de la commission d'enquête

L'ODG de l'AOC Cour-Cheverny, au travers d'un dossier adressé le 22 septembre 2020, a demandé que soit révisée l'aire géographique de son appellation, et qu'il soit procédé ensuite à une révision de son aire parcellaire. Dans le dossier, l'ODG met en avant que l'aire géographique Cour-Cheverny est incluse dans celle de l'AOC Cheverny, et que les producteurs des deux appellations forment une même communauté humaine. En novembre 2020, la commission permanente a nommé une commission d'enquête pour étudier cette demande.

Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'enquête proposant les principes de délimitation de l'aire géographique et le principe de mise en œuvre d'une identification parcellaire pour réviser l'aire parcellaire de l'AOC Cour Cheverny. Le comité a également entendu et validé le principe de mise en place d'une mesure transitoire pour les éventuelles parcelles délimitées en Cour Cheverny qui ne seraient pas retenues en IP. La durée sera précisée après bilan des parcelles concernées.

Le comité national a approuvé la désignation de MM. DUSCHENE, MACAIRE, MOULIN et ROLLAND comme experts chargés de procéder à ces travaux de

délimitation. Il a également mis à jour le lettre de mission de la commission d'enquête.

# 2022-CN119

AOC « Côtes d'Auvergne » - Demande de modification du cahier des charges - Révision de l'aire géographique - Rapport des experts : examen des réclamations - Approbation du projet d'aire géographique définitive

En février 2018, la commission permanente approuve, suite à la demande de l'ODG, le principe d'une révision de l'aire géographique de l'AOC Côtes d'Auvergne et nomme une commission d'enquête pour étudier le dossier. Une commission d'experts est désignée en novembre 2018.

Un projet d'aire géographique révisée, composé de 59 communes a été soumis à consultation publique du 18 mai au 20 juillet 2020.

Le comité national a approuvé le rapport des experts et l'aire géographique révisée de l'AOC Côtes d'Auvergne. Il a été informé que la prochaine étape de ce dossier sera la présentation du projet de délimitation parcellaire sur les nouvelles communes de l'aire.

#### 2022-CN120

AOC communales du secteur de la Côte en Bourgogne - Rapport de la Commission d'enquête - Principes de délimitation (aire géographique et aire parcellaire) - Validation des procédures à venir - Nomination de commissions d'experts

Ce dossier est dans la continuité des dossiers présentés aux comités nationaux de juin et septembre 2021 et s'inscrit dans un large travail qui concerne 27 appellations de la Côte entre Dijon et les Maranges. Il reste encore 6 appellations pour lesquelles la commission d'enquête attend l'avis de l'ODG pour avancer la procédure de délimitation.

Le comité a approuvé le nouveau rapport de la commission d'enquête et pris connaissance des avis des ODG. Il a missionné des experts pour la poursuite des travaux de révision (établissement d'un rapport général, procédure simplifiée) et approuver leur lettre de mission.

#### 2022-CN121

AOC « Bourgogne » - Révision de l'aire géographique - Définition des critères

Le comité national a été informé des suites des échanges engagés par le président PALY avec l'ODG Bourgogne et la CAVB. Si l'ODG ne serait pas opposé à la clôture du dossier actuel, il souhaite que cette clôture intervienne après recevabilité d'une nouvelle demande. Après un nouvel échange entre le Président PALY, l'ODG, la CAVB et les services de l'INAO, la piste de ne travailler que sur la réalisation de la délimitation parcellaire Bourgogne sur les communes qui en sont dépourvues (communes du Rhône et du Chablisien) doit être approfondie. Il sera donc proposé lors du renouvellement des commissions d'enquête de renommer une commission d'enquête « délimitation Bourgogne » avec la même mission qu'aujourd'hui, de mettre cette commission en attente d'une nouvelle demande recevable de l'ODG (après avis CRINAO).

Le représentant de l'ODG Beaujolais insiste sur la nécessaire concertation entre les ODG, concertation qui devrait être facilitée par les bonnes relations actuelles entre les 2 régions.

Vincent FABRE, membre de la commission d'enquête, demande aussi que le négoce soit associé au prochain projet.

# Demandes de modifications de cahiers des charges

# 2022-CN122

**AOC/AOP** « **Bandol** » - Demande de modifications du cahier des charges - Lancement de la procédure nationale d'opposition - Homologation du cahier des charges - Vote

Monsieur BRONZO n'a pas assisté à la présentation du dossier et n'a pas participé au vote.

Le Comité National a validé à l'unanimité les modifications de cahier des charges présentées par l'ODG, portant notamment sur l'évolution des dispositions d'irrigation.

Le Comité National a validé le lancement de la PNO pour la modification du cahier des charges et son homologation en l'absence d'opposition.

#### 2022-CN123

AOP « Arbois », AOP « Côtes du Jura » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport de la commission d'enquête – Lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote

Le Comité National a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition pour les modifications des deux cahiers des charges. Il approuvé sous réserve de l'absence d'opposition durant ces procédures l'approbation des cahiers des charges.

#### 2022-CN124

**AOC** « **Beaujolais** » - Demande de modification de la base de calcul des volumes pouvant être revendiqués avec la mention « primeur » - Demande de modifications du cahier des charges - Rapports de la commission d'enquête - Opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote

Le représentant du négoce bourguignon a demandé que ce dossier soit présenté à nouveau devant le CRINAO. Le Président du comité national a rappelé que ce n'était pas prévu par la procédure d'instruction des dossiers, et que dans le cadre de la procédure nationale d'opposition des réserves et des oppositions pourront être exprimées.

Le Comité National a approuvé par 24 voix, la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les modifications du cahier des charges, et sous réserve de l'absence d'opposition durant cette procédure, l'approbation du cahier des charges.

4 votes défavorables et 5 abstentions ont été exprimés.

# 2022-CN125

AOP « Champagne », AOP « Coteaux Champenois », AOP « Rosé des Riceys » - Demandes de modifications des cahiers des charges - Opportunité du lancement des procédures nationales d'opposition – Vote

Les projets de cahiers des charges des appellations Champagne et Coteaux champenois comportaient le chardonnay rose en tant que Variété Introduite à Fin d'Adaptation. Cette variété n'étant pas classée définitivement pour la production de vin, le comité national a retiré cette variété des projets de cahiers des charges présentés. Un avis formel de l'ODG sur cette modification devra être recueilli.

Un débat nourri a discuté de l'élargissement des cahiers des charges à une diversité de mode de conduite, demandé par les ODG. Si certains se sont émus de la remise en cause d'un mode de conduite emblématique de la Champagne, d'autres ont invoqué la nécessité d'évoluer pour trouver des réponses aux défis d'aujourd'hui. Enfin certains ont regretté que la diminution de l'espacement sur le rang n'ait pas été l'objet d'une expérimentation au même titre que l'écartement entre les rangs. A l'issue de ce débat, le Comité National a voté sur les propositions de modifications des cahiers des charges.

MM Barillère, Chapoutier et Toubart n'ont pas participé aux votes.

15 membres ont voté pour la nomination d'une commission d'enquête afin qu'elle étudie entre autres les conséquences d'un écartement sur le rang diminué à 70 cm.

Le Comité National a approuvé par 27 voix, la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition pour les modifications des trois cahiers des charges. Il a approuvé sous réserve de l'absence d'opposition durant ces procédures les cahiers des charges

#### 2022-CN126

**AOP** « **Grignan-Les-Adhémar** » - Demande de modifications du cahier des charges - Lancement de la procédure nationale d'opposition – Homologation du cahier des charges modifié – Vote

Pour ce dossier, la présidence du comité est confiée à Monsieur BRISEBARRE.

Le comité national a validé à l'unanimité la proposition d'évolution de la disposition de palissage. L'obligation de palissage est maintenue dans le cahier des charges et une nouvelle proposition de mesure transitoire permet d'écarter de cette obligation, les vignes anciennes plantées avant décembre 2011 et qui pourront bénéficier du droit à l'appellation moyennant une réfaction de rendement.

Le comité national a validé le lancement de la PNO pour la modification du cahier des charges et son homologation en l'absence d'opposition. L'ensemble des modifications de cahier des charges validées en comité national de

novembre 2020 et en commission permanente de janvier 2021 sont également prises en compte.

Il a également validé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête.

#### 2022-CN127

AOC «Anjou », «Cabernet d'Anjou », «Rosé d'Anjou », «Anjou Villages », «Anjou Villages Brissac », «Anjou-Coteaux de la Loire », «Bonnezeaux », «Coteaux de l'Aubance », «Coteaux de Saumur », «Coteaux du Layon », «Quarts de Chaume », «Savennières », «Savennières Roche aux Moine », «Coulée de Serrant », «Saumur », «Saumur-Champigny », «Crémant de Loire », «Rosé de Loire » - Demandes de modifications des cahiers des charges - Rapports des commissions d'enquête - Mise en PNO – Vote

# Le dossier comprend trois dossiers différents :

- Les conclusions de la commission d'enquête sur les appellations Anjou mousseux et Saumur mousseux concernant les règles de taille et les pratiques œnologiques

# Dispositions relatives à la taille des vignes :

- à élargir les modes de taille (suppression de la référence au seul mode de taille « mixte », suppression du nombre maximum d'yeux francs sur le long bois);
- à introduire la possibilité de tailler les vignes avec 4 yeux francs supplémentaires par pied sous réserve de limiter le nombre de rameaux fructifères de l'année par pied à la floraison ;
- à harmoniser le nombre maximal d'yeux francs par pied, par cépage, des
  2 AOC, en les alignant sur les règles de taille de l'AOC « Crémant de Loire ».

# Dispositions relatives aux pratiques œnologiques :

- à supprimer l'interdiction du recours aux charbons œnologiques pour l'élaboration des vins mousseux rosés ;
- à autoriser l'usage de morceaux de bois pendant la vinification pour les vins mousseux.
- Les conclusions de la commission d'enquête sur l'ensemble des appellations « Anjou Saumur » concernant l'écartement entre les pieds, les règles de tailles et donc les mesures transitoires

# <u>Dispositions relatives à la densité de plantation</u>:

- harmonisation de l'écartement minimum entre les pieds sur un même rang à 0,90 mètre pour toutes les AOC de l'Anjou-Saumur;
- mise en place dans tous les CDC d'une disposition particulière pour réduire jusqu'à 0,80 m cet écartement dans certaines situations exceptionnelles :
- suppression des mesures transitoires relatives à l'écartement entre pieds sur le rang.

# Dispositions relatives à la taille :

- suppression de la date de fin de taille pour tous les CDC;
- uniformisation des modes de taille sur le modèle de l'AOC « Crémant de Loire », incluant la suppression de la référence au mode de taille mixte et du nombre maximum d'yeux francs sur le long bois;
- généralisation d'une règle, déjà présente dans certains cahiers des charges, permettant d'augmenter le nombre d'yeux francs par pied à la taille, sous réserve d'une limitation du nombre de rameaux fructifères de l'année par pied au stade de la floraison;
- harmonisation, par cépage et par type de produit, du nombre total maximum d'yeux francs par pied et suppression des dispositions transitoires relatives à ce point
- La demande de mesure transitoire pour le lancement de la PNO suite à la délimitation de l'appellation Anjou.

La commission d'enquête et l'ODG demandent au CN une durée de 20 ans pour les parcelles sortant de la délimitation.

Il a été précisé que d'autres commissions d'enquêtes travaillent actuellement sur certaines appellations.

Le Comité National a validé à l'unanimité le lancement de la PNO avec la possibilité de décaler certains lancements en cas d'avancement des travaux des commissions d'enquêtes qui travaillent sur le secteur.

Le comité national a validé à l'unanimité le lancement des PNO sur les cahiers des charges et a approuvé les cahiers des charges en l'absence d'oppositions. Du fait de la finalisation des travaux de commissions d'enquête sur certaines appellations le comité national a également permis le décalage du lancement de la PNO pour ces appellations en vue de leur présentation au comité de juin.

	Bilan de la mandature		
2022-CN12	Présentation des travaux du comité national		
Questions diverses			